



École Sainte Marie – Collège Saint Justin

54 & 74 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret

Tel Ecole : 01 47 37 57 76

Tel Collège : 01 47 37 27 27

Règlement financier 2026/2027

L'école Sainte Marie et le collège Saint Justin sont des établissements d'enseignement catholiques sous contrat d'association avec l'Etat. Le forfait communal versé par la municipalité pour l'école et les forfaits d'externat versés par l'Etat et le conseil départemental pour le collège contribuent à alléger les frais de fonctionnement de nos structures d'enseignement et permettent ainsi de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles.

1. Contribution des familles

La contribution des familles aux frais de scolarité est fixée chaque année par le conseil d'administration de nos établissements. Destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de nos établissements, elle couvre également les dépenses de fonctionnement non financées par l'Etat ou les collectivités, la majeure partie des frais pédagogiques (activités diverses, éveil et certains enseignements spécifiques en primaire) et les cotisations dues par nos établissements aux différentes structures de l'enseignement catholique.

Le conseil d'administration de notre O.G.E.C vous propose de choisir librement le montant de cette contribution pour vos enfants selon vos possibilités [barème A, B ou C]. Nous vous prions de bien vouloir vous référer aux tranches de coefficient familial de référence que vous trouverez dans le tableau ci-après pour déterminer le barème qui vous est applicable en fonction de vos ressources et **comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus et des besoins de financement de l'établissement**. Le barème S n'est accessible que sous condition stricte de justification d'un coefficient familial inférieur à 19 000 € selon les dispositions expliquées au paragraphe suivant du présent règlement financier. Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait qu'à partir de l'année scolaire 2027/2028, la communication des avis d'imposition des familles deviendra obligatoire.

• Barème de contribution des familles

*Page de garde dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition
 ** Parts : entête de la 2nde page de votre avis d'imposition

Couple : 2 parts
 Parent isolé : 1 part
 Premier enfant à charge : 0,5 part
 Deuxième enfant à charge : 0,5 part
 Troisième enfant à charge : 1 part
 Par enfant supplémentaire : 1 part
 Par enfant handicapé : 1 part

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2025} *}{\text{Nombre de parts} **}$$

Calcul de votre quotient familial

Votre revenu fiscal de référence en 2025

€

Votre nombre de parts

parts

Votre quotient familial

€

	Barème A		Barème B		Barème C		Barème S	
	Primaire *	Collège	Primaire *	Collège	Primaire *	Collège	Primaire *	Collège
Quotient Familial de référence	+ de 30 000 €		30 000 € - 24 001 €		24 000 € - 19 001 €		moins de 19 000 €	
Contribution des Familles	1 930 €	2 023 €	1 729 €	1 828 €	1 540 €	1 702 €	1 153 €	1 153 €
Montant mensuel (9 mois)	214 €	225 €	192 €	203 €	171 €	189 €	128 €	128 €

* Primaire : Ecole maternelle & Ecole élémentaire

Les familles éligibles au barème S devront fournir en date du vendredi 4 septembre 2026 au plus tard les 4 pages des avis d'imposition 2026 des deux parents sur leurs revenus 2025 afin de justifier auprès de l'établissement du choix de ce barème – A défaut, nous appliquerons à la famille le Barème B pour l'établissement de la facture annuelle. Avis d'imposition à faire parvenir par E-mail à l'adresse suivante : compta@stemarie-stjustin.org et faisant figurer de manière lisible et manuscrite le nom et prénom d'au moins l'un de vos enfants scolarisés au sein de nos établissements.

- **Réductions accordées par l'O.G.E.C Sainte Marie – Saint Justin**

- Les familles ayant 3 enfants ou plus, scolarisés à Sainte Marie - Saint Justin ou Sœur Marguerite (école ou collège), bénéficient de 30% de réduction à partir de la troisième scolarité et exclusivement sur la ligne « Contribution des familles ».
- Une réduction de 20 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif présenté **avant le vendredi 11 septembre 2026**. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.

- **Entraide**

- Il est possible pour les familles éprouvant des difficultés particulières de solliciter à tout moment une aide au titre du fonds de solidarité mis en place au sein de nos établissements. Pour ce faire, la famille formalisera alors sa demande au service comptabilité en adressant un premier Email explicatif de leur situation à compta@stemarie-stjustin.org, service qui reprendra contact avec elle. Le dossier de la famille une fois constitué sera ensuite examiné par une commission composée d'un membre du bureau de notre O.G.E.C, des chefs d'établissements et du responsable administratif et financier de nos structures.

- **Assurances**

- Nos établissements souscrivent une couverture « individuelle accident » pour chacun de vos enfants incluse à la contribution des familles. Cette couverture a pour objet d'assurer chaque élève contre les accidents corporels dont il pourrait être victime dans toutes circonstances de sa vie privée, y compris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

2. Autres contributions

- **La cotisation « APEL »**

Elle représente la cotisation versée par chaque parent payeur de la contribution des familles de ses enfants et constitue une adhésion à l'Association des Parents d'élèves de nos établissements. La somme collectée par notre OGEF au moment de l'établissement de la facture annuelle est reversée à cette association. Cette cotisation étant facultative elle est cependant facturée par défaut, aussi, si vous ne désirez pas adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de nos établissements, vous devez le faire savoir par écrit au service comptabilité-facturation des familles (compta@stemarie-stjustin.org) **avant le vendredi 11 septembre 2026**.

	Par famille
Cotisation annuelle A.P.E.L.	26 €

Règlement financier

École Sainte Marie & Collège Saint Justin

54 & 74 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret



- **Location de livres, frais pédagogiques et activités artistiques et culturelles**

Il s'agit des locations de manuels scolaires, de frais pédagogiques (fichiers de travaux pratiques) ainsi que des activités artistiques et culturelles à l'école primaire selon les tarifs ci-après :

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Location manuels scolaires	-	-	25 €
Frais pédagogiques	12 €	55 €	70 €
Activités Artistiques & Culturelles	80 €	80 €	-

3. Demi-pension

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-pension un ou plusieurs jour(s) par semaine. Le choix des jours est valable pour l'année entière. Néanmoins, si des modifications étaient indispensables, celles-ci pourront être saisies sur Ecole Directe selon une procédure qui sera communiquée en temps utile aux parents et selon le calendrier ci-après :

- Au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025** pour le 1^{er} trimestre (1^{er} septembre au 19 décembre 2026),
- Au plus tard le **vendredi 19 décembre 2026** pour un changement au retour des vacances de Noël (lundi 4 janvier 2027)
- Au plus tard le **vendredi 3 avril 2027** pour un changement au retour des vacances de printemps (lundi 19 avril 2027).

Le prix des repas est porté sur le relevé de frais. Le prix de la demi-pension étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seule exception : en cas de maladie de plus de deux semaines, sur présentation d'un certificat médical, la partie « *frais alimentaires* » des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge.

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter. En cas de perte ou détérioration du badge remis en début d'année scolaire à chaque élève du Collège son rachat se fait au prix forfaitaire de 5€.

Nombre de repas par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours (collège)
Forfait annuel	299 €	593 €	868 €	1 144 €	1 334 €

Repas Exceptionnel: **9,50 €**

NB : Les prestations de restauration scolaires font l'objet d'une facturation trimestrielle aux familles.

Nous vous rappelons que, du fait de la réhabilitation de la restauration scolaire au collège Saint Justin, les collégiens ne bénéficieront pas du service habituel de restauration scolaire au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2026/2027, mais d'une restauration provisoire facturée selon les termes d'une convention spécifique.

Règlement financier

École Sainte Marie & Collège Saint Justin

54 & 74 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret



- **Pour les élèves disposant d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)**
Celui-ci doit obligatoirement être établi et adressé aux responsables de vie scolaire de nos établissements. Si cela est nécessaire et conformément au PAI, l'élève apporte son panier repas, une participation financière de 3,50 € est facturée pour chaque jour de présence au restaurant scolaire afin de participer aux frais d'entretien, de service et de surveillance sur le temps de la pause méridienne.

4. Garderie maternelle et étude élémentaire

Les garderies et études sont des services rendus aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant, nous serons contraints de ne plus l'accepter.

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	180 €	360 €	540 €	721 €

Garderie et étude exceptionnelles : **25 €**

Le goûter n'est pas fourni par l'école ni pour la garderie, ni pour l'étude. Chaque élève doit apporter son goûter.

NB : Les prestations d'études font l'objet d'une facturation trimestrielle aux familles.

5. Facturation et mode de règlement

Il est établi en septembre deux factures, l'une portant sur la contribution annuelle et l'autre portant sur les frais de restauration scolaire, garderies et études qui sont facturés trimestriellement. Des factures complémentaires sont éditées en cours d'année scolaires sur des éléments dont les familles sont généralement informées par circulaires et portant sur des voyages ou sorties scolaires, achats groupés de fournitures ou livres... Les factures émises en début d'année ainsi que toutes les factures complémentaires sont transmises directement par le site « Ecole Directe », pour lequel des codes de connexion seront remis aux familles en début d'année scolaire. **Aucune facture papier ne sera émise.**

Les factures peuvent se régler :

- Par prélèvement mensuel : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre,
- Par carte bancaire : règlement en une fois via l'application « Ecole Directe » **au plus tard pour le vendredi 7 novembre 2026 pour les factures émises en septembre, le vendredi 6 mars 2027 pour les factures trimestrielles émises en février 2027, le vendredi 29 avril 2027 pour les factures trimestrielles émises en avril 2027.**

NB : En cas de rejet de prélèvement éventuel les frais de rejet que nous subissons sont réimputés à la charge des familles pour un montant de 16€ unitaire.

L'inscription dans nos établissements vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire. De ce fait, en cas de départ en cours d'année sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable de la contribution annuelle. En cas de départ pour cause réelle et sérieuse la famille reste redevable au « prorata-temporis ».



Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la comptabilité le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 47 37 58 18 ou par Email à compta@stemarie-stjustin.org.

